

D2025-028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Révision de l'AP/CP – Création de la Maison de l'Enfance

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

D2025-028

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). Compte-tenu de l'avenant n°1 adopté par délibération D2024-070 en date du 25/09/2024, l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre a été réactualisée. Elle est détaillée ci-dessous :

Travaux (HT)	2 421 744.29 €
Prestations intellectuelles (HT)	258 461.98 €
TOTAL HT	2 679 744.29 €
TVA à 20%	535 948.86 €
TOTAL TTC	3 215 693.15 €

Considérant que les travaux relatifs à cette opération étaient initialement étalés sur 5 exercices de 2022 à 2025,

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2025, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme (pluriannuelle) relative à la création de la Maison de l'Enfance, correspondant au coût total des travaux et à sa durée, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : Mme MERCIER, MM. BERNETTE et JOUFFRET) de :

- **décider de la révision l'Autorisation de Programme au niveau de son montant arrêté à la somme de 3 215 693.15 € TTC et de sa durée en la prolongeant jusqu'en 2026,**
- **décider de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :**

D2025-028

	Montant de l'AP			Montant des CP	
	Ouvert	Révisé	Engagé	Prévisionnel	Réalisé
TOTAL	3 350 820,00 €	3 215 693,15 €	2 400 000,00 €		
2022				936,00 €	936,00 €
2023			1 187 000,00 €	1 187 000,00 €	1 500,00 €
2024			1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	769 504,12 €
2025			2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	- €
2026				43 753,03 €	- €

- préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance